



ARRETE MUNICIPAL N°185/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
rue de l'École

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de l'inauguration du square Le Bretzel, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du mercredi 04 septembre 2024 et jusqu'au mardi 10 septembre 2024 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du passage entre la rue du Canal Couvert et la rue de l'École, de la manière suivante :

- La rue sera coupée à la circulation dans les deux sens (sauf véhicules de secours).

ARTICLE 2

A partir du mercredi 04 septembre 2024 et jusqu'au mardi 10 septembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées à l'arrière de la Mairie (ancien CTM).

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la Commune de Bartenheim qui en est responsable.

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service Technique, Commune de Bartenheim
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie



Fait à Bartenheim, 27 août 2024
Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du